

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 6 avril 2023

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.614**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mars dernier, et libellée comme suit :

« [...] »

1. Concernant le projet-pilote lancé en 2016 et renouvelé en 2019 et visant à comparer les coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et des cliniques privées :
  - Une copie de tout bilan, analyse ou résultats du projet-pilote;
  - Une copie de tout document sur les analyses de coûts et bénéfices du projet-pilote;
  - Une copie de tout document comparant les coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et des cliniques privées;
2. Pour tous contrats ou ententes de services conclues avec les trois cliniques participant au projet-pilote, soit les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmédic inc. :
  - Une copie des contrats ou ententes;
  - Le montant total ventilé par année et par clinique depuis le début du projet-pilote en 2016;
  - Les normes inscrites au contrat ou à l'entente quant à la marge de bénéfice ou de profit permise pour chaque clinique participant au projet-pilote;

... 2

3. Pour chaque clinique participant au projet-pilote, les statistiques annuelles de prise en charge selon le type de service rendu depuis le début du projet-pilote en 2016, incluant notamment mais non exclusivement :
  - Le nombre de patients traités ventilé selon le type de traitement;
  - Le nombre de chirurgies ou d'autres traitements médicaux spécialisés réalisées, ventilé par type de chirurgie ou de traitement;
  - Le nombre de jours d'hébergement.
4. Toutes données concernant les dépenses prévues et les dépenses réelles du MSSS ou des établissements publics en lien avec ce projet-pilote, si possible ventilé par clinique participant au projet-pilote et par catégorie de dépenses;
5. Depuis 2006, une copie de toutes les versions successives de la Liste des centres médicaux spécialisés (CMS) ayant reçu un permis, ou de toute autre liste équivalente;
6. Une copie de l'ensemble des Formulaires de demande de permis pour un centre médical spécialisé et du Formulaire de Renseignements complémentaires à fournir pour l'analyse de la demande de permis d'un centre médical spécialisé remplis et transmis au MSSS par l'ensemble des centres médicaux spécialisés, depuis 2006 si possible;
7. Une copie de l'ensemble des Rapports d'activité transmis annuellement au ministre par l'ensemble des centres médicaux spécialisés, depuis 2006 si possible;
8. Pour chaque année depuis 2006 :
  - Le nombre de centres médicaux spécialisés ayant fait une demande de permis de CMS, en ventilant ceux où exercent exclusivement des médecins qui participent au régime public d'assurance maladie du Québec et ceux où exercent exclusivement des médecins qui ne participent pas au régime public;
  - Le nombre de permis accordés à des centres médicaux spécialisés, en ventilant ceux où exercent exclusivement des médecins qui participent au régime public d'assurance maladie du Québec et ceux où exercent exclusivement des médecins qui ne participent pas au régime public;
  - Le nombre de permis refusés, en ventilant ceux où exercent exclusivement des médecins qui participent au régime public d'assurance maladie du Québec et ceux où exercent exclusivement des médecins qui ne participent pas au régime public;
  - Le nombre de médecins spécialistes exerçant en centres médicaux spécialisés, ventilé par spécialité et par statut de participant ou de non participant au régime public d'assurance maladie;
  - Le nombre (absolu et en ETC) de professionnels de la santé (infirmières, technologues, inhalothérapeutes, pharmaciens ou autres) exerçant en centres médicaux spécialisés (employés ou à contrat), ventilé par catégorie de professionnels;

9. Pour chaque année depuis 2006, une liste de tous les centres médicaux spécialisés en attente d'un permis de CMS; si possible, cette liste doit indiquer s'il s'agit de CMS où exercent exclusivement des médecins qui participent au régime public d'assurance maladie du Québec ou s'il s'agit de CMS où exercent exclusivement des médecins qui ne participent pas au régime public;
10. Pour chaque année depuis 2006, une liste de tous les centres médicaux spécialisés pour lesquels une demande de permis a été refusée, et les motifs du refus; si possible, cette liste doit indiquer s'il s'agit de CMS où exercent exclusivement des médecins qui participent au régime public d'assurance maladie du Québec ou s'il s'agit de CMS où exercent exclusivement des médecins qui ne participent pas au régime public;
11. Pour chaque année depuis 2006 et pour tous les centres médicaux spécialisés ayant déposé une demande de permis de CSM, une copie de tout document d'analyse du dossier de demande de permis de CSM réalisée par le MSSS;
12. Tout document ou directive exposant la procédure suivie par le MSSS ou à suivre par les employés du MSSS pour analyser les dossiers de demande de permis de CSM, en particulier (mais pas exclusivement) en ce qui concerne les effets sur la disponibilité de la main-d'oeuvre du réseau de la santé et des services sociaux et les impacts en découlant;
13. Pour tout contrat ou entente de service (y compris les ententes de services selon l'article 108 de la LSSSS) conclu par le MSSS ou un établissement du réseau public (CISSS, CIUSSS, CHU ou autre) avec un centre médical spécialisé depuis 2006 :
  - Une copie du contrat ou de l'entente;
  - Le montant total ventilé par année depuis le début du contrat ou de l'entente;
14. Les normes inscrites au contrat quant à la marge de bénéfice ou de profit permise pour le CMS dans le cadre de l'entente;
15. Les statistiques annuelles de prise en charge selon le type de service rendu depuis le début du contrat ou de l'entente, notamment mais non exclusivement :
  - Le nombre de patients traités ventilé selon le type de traitement;
  - Le nombre de chirurgies ou d'autres traitements médicaux spécialisés réalisées, ventilé par type de chirurgie ou de traitement;
  - Le nombre de jours d'hébergement. » (*sic*)

Nous sommes en mesure de répondre que partiellement à votre demande.

Dans un premier temps, nous vous informons que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) n'est pas signataire des contrats et ententes qui sont visés par votre demande. En effet, ceux-ci sont conclus par les établissements et les fournisseurs et ainsi,

relèvent de leur compétence conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la Loi sur l'accès). Vous devez donc acheminer votre demande auprès de chacun des responsables de ces établissements dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante : [https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI\\_liste\\_resp\\_acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf)

**Sur le point 1** de votre demande, nous vous transmettons un document recensé au MSSS faisant état de la comparaison entre les centres médicaux spécialisés privés visés et les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux concernés (**onglet 1**).

**Sur les points 2 et 4** de votre demande, nous vous référons aux décrets, joints à cette correspondance, vous présentant les normes inscrites au contrat ou à l'entente quant à la marge de bénéfice ou de profit permises pour chaque clinique participant au projet-pilote. Également, vous trouverez un document qui fait état, par année financière, des coûts de revient par clinique dans le cadre du projet-pilote (**onglet 2**).

À noter que sur ces trois précédents points, nous avons répertorié d'autres documents au MSSS. Toutefois, ceux-ci ne vous sont pas communiqués puisqu'ils sont constitués de renseignements confidentiels appartenant à des tiers et traités de manière confidentielle et ce, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès, ainsi qu'un document présentement en cours de rédaction et constituant une ébauche au sens de l'article 9 de cette même Loi.

**Sur les points 3 et 15** de votre demande, le MSSS ne détient pas les données nominatives, donc nous ne sommes pas en mesure de connaître si un patient a obtenu plusieurs chirurgies durant la même période donnée. Aussi, les chirurgies en centre médical spécialisé (CMS) par l'entremise des ententes 108 du MSSS sont des chirurgies d'un jour, donc il n'y a aucun jour d'hébergement comptabilisé. Ainsi, le MSSS ne détient pas de document détenant ces informations pouvant être transmis au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès.

**Sur les points 5 et 12** de votre demande, nous vous transmettons les listes répertoriées au MSSS, ainsi que les procédures internes aux employés du ministère dans le cadre de l'analyse des demandes de permis. À noter que des informations ont été protégées puisqu'elles représentent des renseignements relatifs aux systèmes informatiques du MSSS et que leur communication pourrait réduire l'efficacité d'un programme, et ce, tel que stipulé à l'article 29 de la Loi sur l'accès. Aussi, veuillez prendre note que ces documents de procédures sont présentement en cours de mises à jour, les directives pourraient donc être appelées à différer de celles-ci et à être considérablement bonifiées (**onglet 3**).

**Sur les points 6, 7 8, 9, 10 et 11** de votre demande, nous vous référons à notre décision qui vous a été transmise le 28 mars dernier, basée sur les articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès*. De plus, conformément à l'article 137.1 de cette même Loi, nous vous indiquons que votre demande nous apparaît abusive puisque son traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p. j. 5